

# AVIS PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 12 août 2024 à 19 h 15  
À la salle du Conseil municipal  
Située au 1, boulevard du Frère-André

### **1<sup>ER</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32** Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

---

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement se tiendra le lundi 12 août 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Ledit projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité](#) au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Le projet de règlement numéro 2024-185-32 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- L'article 3 concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- Les articles 4 et 5 concernent les zones suivantes : **A-10, TA-1, TA-2, TA-3, TA-4, TA-5, TA-6, TA-7, TA-8** et **RAG-9** où l'usage « Centre équestre » est permis. Les zones contiguës englobent quasiment toutes les zones du territoire de la Municipalité. Afin de déterminer si vous vous situez dans une zone contiguë, nous vous invitons à communiquer avec la Municipalité;
- Les articles 6 et 7 concernent la zone **A-10**. Les zones contiguës sont les zones **A-8, RAG-11, A-9, IA-1** et **A-11**.

Vous pouvez consulter le plan de zonage au bureau de la Municipalité afin d'obtenir de plus amples informations.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

*Signé : Manon Donais*

Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière